



Liberté - Égalité - Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFECTURE DE LA HAUTE-GARONNE

DIRECTION DES ACTIONS  
INTERMINISTÉRIELLES  
Bureau de l'Environnement

TOULOUSE, LE 14 MAI 2007

DIRECTION RÉGIONALE DE L'INDUSTRIE  
DE LA RECHERCHE ET DE L'ENVIRONNEMENT

N°699/7

### ARRETE

relatif au changement d'exploitant d'une  
carrière de sables et graviers située sur les  
communes de LAFITTE VIGORDANE et  
SALLES sur GARONNE

Le Préfet de la région Midi-Pyrénées  
Préfet de la Haute-Garonne  
Chevalier de la Légion d'Honneur

- Vu le code de l'environnement ;
- Vu le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement pris en application de la loi précitée ;
- Vu le décret n° 96-18 du 5 janvier 1996 fixant les modalités d'application des garanties financières ;
- Vu l'arrêté ministériel du 10 février 1998 et sa circulaire d'application du 16 mars 1998 fixant les règles de calcul du montant des garanties financières à constituer par les exploitants de carrière pour la remise en état de celles-ci ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 21 août 1995 modifié successivement par les arrêtés préfectoraux des 7 mai 2003, 2 décembre 2003, 7 juillet 2005 et 5 janvier 2006 autorisant la Société MORILLON CORVOL SUD-OUEST à exploiter jusqu'au 28 mars 2024, une carrière de sables et graviers alluvionnaires sur les parcelles n° 35 à 42, 44 à 54, 56, 57 (partie), 58, 59, 61 à 68, 71 à 80, 81 (partie), 85 à 88, 94 à 108, 116 à 119, 121 à 132, 147 à 152, 154 à 165, 167, 169 à 191, 193 à 223, 229, 230, 439, 471, 518, 519, 594 et 597 lieux-dits "Lafivat", "Noguès", "Les Hôpitaux" et "Houillères" sur le territoire de la commune de SALLES sur GARONNE et parcelles n° 284 à 291, 296, 197, 302 à 323, 333 à 371, 377, 378, 585, 586, 589, 590, 593, 594, 597, 598, 601, 602, 605, 606, 614, 617, 618, 621, 625 et 626 lieu-dit "La Fibat" sur le territoire de la commune de LAFITTE-VIGORDANE
- Vu la demande en date du 5 février 2007 par laquelle la Société CEMEX GRANULATS SUD-OUEST sollicite le transfert de l'autorisation sus visée en sa faveur ;
- Vu le rapport de l'Inspection des Installations Classées, en date du 9 mars 2007 ;
- Vu l'avis de la formation spécialisée "carrières de la commission départementale de la nature des paysages et des sites en date du 12 avril 2007;
- Considérant que le projet d'arrêté préfectoral définitif statuant sur la demande susvisée a été communiqué au pétitionnaire le 23 avril 2007;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Garonne :

## ARRÊTE

### Article 1

Est transférée à la Société CEMEX GRANULATS SUD-OUEST, dont le siège social est situé 13 rue des Lacs – Lespinasse – 31151 FENOUILLET CEDEX l'autorisation d'exploiter une carrière de sables et graviers alluvionnaires sur les parcelles n° 35 à 42, 44 à 54, 56, 57 (partie), 58, 59, 61 à 68, 71 à 80, 81 (partie), 85 à 88, 94 à 108, 116 à 119, 121 à 132, 147 à 152, 154 à 165, 167, 169 à 191, 193 à 223, 229, 230, 439, 471, 518, 519, 594 et 597 lieux-dits "Lafivat", "Noguès", "Les Hôpitaux" et Houillères" sur le territoire de la commune de SALLES sur GARONNE et parcelles n° 284 à 291, 296, 297, 302 à 323, 333 à 371, 377, 378, 585, 586, 589, 590, 593, 594, 597, 598, 601, 602, 605, 606, 614, 617, 618, 621, 625 et 626 lieu-dit "La Fibat" sur le territoire de la commune de LAFITTE-VIGORDANE

La présente autorisation est valable sous réserve des droits des tiers jusqu'à la fin de la validité de la période fixée à l'article 5 de l'arrêté préfectoral du 21 août 1995 soit jusqu'au 28 mars 2024.

### Article 2

Le présent arrêté sera publié par les soins du Préfet, et aux frais du demandeur dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans tout le département et affiché par les soins des Maires de SALLES sur GARONNE et LAFITTE-VIGORDANE sur les lieux habituels d'affichage municipal.

### Article 3

Les droits des tiers sont expressément réservés.

### Article 4 Délai et voie de recours :

Conformément aux dispositions de l'article L 514-6 du Code de l'Environnement, la présente autorisation peut être déférée à la juridiction administrative (Tribunal Administratif de TOULOUSE) par :

- l'exploitant dans un délai de deux mois qui commence à courir du jour où le présent acte lui a été notifié;
- les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts visés à l'article L 511-1 du code de l'environnement, dans un délai de six mois à compter de l'achèvement des formalités de publicité du présent acte.

### Article 5

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la HAUTE-GARONNE,  
Le Sous-Préfet de MURET,  
Les Maires de SALLES sur GARONNE et LAFITTE-VIGORDANE  
Le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la Société CEMEX GRANULATS SUD-OUEST

Toulouse, le 14 MAI 2007

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général  
de la Préfecture de la Haute-Garonne

Patrick CREZE